

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT No. 631-2022**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À SA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022 LE RÈGLEMENT SUIVANT :

Règlement numéro 631-2022 ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 228-92 aux fins de morceler la zone V-19 et d'y modifier les usages

CE RÈGLEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA MRC DE JOLIETTE LE 13 JUILLET 2022, ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI ET EST DÉPOSÉ AU BUREAU DU SOUSSIGNÉ, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-MÉLANIE, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-MÉLANIE, CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX.



Me François Alexandre Guay, L.L.M. Fisc.
Directeur général et GREFFIER-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la Loi, le 14 juillet 2022, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour du mois de juillet 2022.



François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier